

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi dix sept novembre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le-Mesnil-Auzouf en séance publique (limitée à 5 personnes) sous la présidence de Jean-Yves BREPIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., CAUDRELIER-CRESTEY L., DUBOST L., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GALODE G., GUILBERT N., HENTRY M., HERBINIERE N., LEBREDONCHEL H., LECHAT M., LECOQ S., LEMIEUX S., LENOBLE A., MALITOURNE M., RENET J., VILLIERE N., WINTZ M.

Secrétaire de séance : Laure CAUDRELIER-CRESTEY

Rappel ordre du jour :

Délibérations :

- Retrait de délibération
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Avantage sociaux du personnel territorial
- Modalités de facturation du service assainissement
- Facturation de la garderie suite aux horaires décalés
- Débernage

Informations et Questions diverses :

- URDAC : présentation du projet
- Présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Pré-Bocage Intercom
- Commissions communales

Délibération 2020/089 : Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

En délibération :

- Approbation du dernier compte rendu

En questions et informations diverses (demandé par les Conseillers municipaux) :

- Intervention de la Mairie pour la fibre
- Sécurité en sortie du hameau de la Paillolle
- Incivilités parking de l'école

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Délibération 2020/090 : Approbation du compte-rendu de la séance du 3/11/2020

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, approuve, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui a eu lieu le 13 octobre 2020.

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Arrivée de Gilles BRUNET

Délibération 2020/091 :Retrait de délibération

Le 13/10/2020, nous avons pris une délibération (visée via ACTES le 16/10/2020) pour instituer la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Une délibération identique avait déjà été prise en 2017 et la seconde décision doit donc être rapportée à la demande des services fiscaux pour le motif de double emploi.

Le conseil municipal charge M. le Maire d'annuler la délibération 2020/073 du 13/10/2020 validée le 16/10/2020 par son envoi de manière dématérialisée via ACTES pour motif de double emploi.

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

Arrivée de Noël VILLIERE

Délibération 2020/092 :Règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que les communes de plus de 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant un renouvellement. Les 6 mois arrivent au 28/11.

Contenu obligatoire. En tout état de cause, certaines thématiques doivent être traitées par le règlement intérieur, et ceci selon la population de la commune.

Ainsi, le règlement doit prévoir :

- **pour les communes de 1 000 habitants et plus** (donc toutes celles soumises à l'obligation du règlement) :

- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition (art. L 2121-27-1 du CGCT).

-Le reste du contenu du règlement intérieur est libre mais il ne doit pas être contradictoire avec les dispositions légales fixées notamment par le code général des collectivités territoriales (fréquence des réunions du conseil municipal, composition représentative des commissions, etc.) ou limiter les droits de l'opposition (ex. : limiter les temps de parole).

Contestation. Enfin, le règlement intérieur peut faire l'objet de recours, que ce soit dans le cadre du contrôle de légalité opéré par l'Etat ou par un recours exercé par un conseiller municipal par exemple. Les délais de recours et ses conditions sont les mêmes que pour toute délibération. De plus, une délibération pourrait être contestée postérieurement si le règlement ou un article est illégal ou si le règlement n'a pas été respecté dans le cadre de la décision prise. Prudence donc à établir un document trop précis au risque qu'il vous enferme dans des procédures trop lourdes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De constituer une commission thématique formée de Johanna Renet, Joffrey Duchemin, Gérard Galodé, Laetitia Dubost, Maxime Malitourne, JY. Brécin afin de préparer le règlement qui sera présenté lors de la prochaine assemblée.

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Délibération 2020/093 :Avantages sociaux du personnel territorial

Il est demandé à la commission chargée du personnel d'étudier en détail les différentes prestations et de faire des propositions pour un prochain conseil sur les différents éléments demandés (participation à la mutuelle, adhésion à un organisme).

Le Conseil Municipal, charge la commission du personnel de formuler des propositions pour le prochain CM

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Délibération 2020/094 :Facturation du service assainissement collectif

Tous les ans nous sommes confrontés lors de l'établissement de la facturation annuelle d'assainissement à un retard de certains foyers dans la déclaration de leur consommation quand la personne du syndicat d'eau n'a pu avoir accès au compteur. Cela retarde la facturation et entraîne une estimation de la consommation. Il est proposé d'étudier la mise en place d'un forfait lorsque nous n'avons pas la consommation exacte des foyers afin de ne pas retarder la facturation.

La question est de savoir quel outil ou moyen pourrait être mis en place afin de recueillir ces relevés manquants beaucoup plus rapidement ou de pallier à ce manque à compter du relevé effectué au 30/06/2021.

- d'imposer dans ce cas la moyenne nationale de consommation d'eau (soit 135 l par jour par personne du foyer) pour les habitants n'ayant pas donné leur consommation et ce dans l'attente de régularisation à la facture suivante.
- Charge M. le Maire des démarches afférentes à cette décision

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Délibération 2020/095 :Facturation de la garderie suite à la mise en place des horaires décalés

Suite à la mise en place des horaires décalés d'entrée et de sortie de l'école, il nous a été posé la question de la facturation de la garderie sur ces horaires.

Actuellement, 2.43 € de l'heure est facturé (au prorata du temps passé) sur les horaires suivants : 7h-8h35 et 16h15-18h30. Les enfants étaient accueillis par les enseignants à 8h45 et 16h15.

Les horaires d'accueil par les professeurs sont désormais :

- Pour les CE2-CM1-CM2 : 8h35 et 16h05
- Pour les GS-CP-CE1 : 8h45 et 16h15

La question est donc de savoir si l'on facture aux parents la tranche horaire de 8h35 à 8h45 pour les petits et de 16h05 à 16h15 pour les grands.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De facturer le temps exact de présence des enfants
- Demande d'examiner la possibilité de fixer une facturation sous la forme d'un forfait mensuel à régulariser en juin en fonction des absences (avec prélèvement automatique si possible). Ce dispositif permettra de mieux répartir les factures tout au long de l'année scolaire.

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Délibération 2020/096 :Débernage

La voirie est une compétence intercommunale. Pré-Bocage Intercom gère donc la réfection et l'entretien des voies dites communautaires ainsi que le débernage de celles-ci.

Cette année, en raison des dépenses liées à la COVID 19, la communauté de communes ne prévoit pas le débernage et le creusement de fossés des voies communautaires.

Or sur la commune déléguée de Le Mesnil-Auzouf, la route des Potiers pose des problèmes d'évacuation des eaux et il est possible que des travaux d'urgence soient nécessaires à nos frais afin d'éviter des accidents cet hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Autoriser M. le Maire à consulter des entreprises pour réaliser ces travaux d'urgence
- Demande à M. le Maire de contacter Pré-Bocage-Intercom pour définir les modalités de ces travaux

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

*** Informations et Questions diverses**

- **Présentation du projet de réaménagement des locaux ex URDAC :**

Les plans n'étant pas encore réalisés, ce point est reporté à une prochaine réunion

- **Présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Pré-Bocage-Intercom :**

Le PCAET a été approuvé en février 2020. Il définit un plan d'action pour les 6 ans à venir qui sera à mettre en œuvre par les différents intervenants du territoire pour limiter le réchauffement climatique. L'ensemble des documents est disponible sur le site Internet de la communauté de commune à l'adresse suivante :

<https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/politique-territoriale/plan-climat-air-energie-territorial/>

- **Commissions communales :**

La commission école est complétée, elle sera désormais composée des personnes suivantes : JY. Brécin, Sabrina Lecoq, Hélène Lebretonchel, Marie Hentry, Nicole Guilbert, Laetitia Dubost, Jean-Marie Dubosq, Gérard Galodé, Sébastien Lemieux, Michel Wintz.

- **Résultat de la négociation pour le copieur de l'école :**

L'offre la plus avantageuse recensée pour l'achat d'un copieur pour l'école est celle d'OMB-Vassard pour un copieur Canon type e-studio330AC d'un montant de base à 2100 € HT plus une option meuble et cassette à 364 €.

- **Intervention de la Mairie pour la fibre :**

Il est demandé que la Mairie intervienne auprès du Département pour soutenir les demandes de raccordement à la fibre qui n'ont pas trouvé de réponse favorable depuis plus de 6 mois

- **Sécurité en sortie du hameau de la Paillolle :**

A voir par la commission routes

- **Incivilités de stationnement aux abords de l'école :**

A voir par la commission école

- **Proposition de vente ambulante :**

Une demande de vente ambulante de pizza a été formulée auprès de la mairie. Dans la mesure où un commerce fixe existe déjà sur ce créneau, aucune autorisation de vente ambulante ne sera donnée

- **Recours gracieux contre la DP de la plateforme de stockage de céréales :**

Un recours gracieux a été déposé le 10/11/2020 par certains riverains contre la non-opposition à la création d'une plateforme de stockage de céréales demandée par la Coopérative de Creully. Ce projet est situé le long de la RD107 direction Aunay dans une zone agricole du PLUi. Le recours a été transmis à notre assurance dans le cadre de l'assistance juridique. Nous avons 2 mois pour répondre et à défaut l'absence de réponse sera considérée comme rejet tacite du recours. Le dépôt de ce recours auprès du tribunal administratif pourra alors être fait par les requérants.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Certifié conforme au registre des délibérations

A Dialan-sur-Chaîne

Le 26/11/2020

Le Maire, J-Y BREPIN

